



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION

RAPPORT

2017

BUREAU
des
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	4
III RAPPORT DU GÉRANT	5
IV COMPTES ANNUELS	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	18

I. Billet du Président

Au moment de remettre mon mandat de Président de la Fondation, je ne peux que me réjouir de sa situation financière qui présente un solide taux de couverture à la fin 2017 (223.8 %).

Cependant, en raison de l'augmentation prévisible du nombre de rentiers et de la constitution des capitaux de prévoyance y relatif, la situation de la caisse va progressivement se péjorer. Ce phénomène s'est vérifié dans d'autres caisses et il va certainement aller en s'accroissant ces prochaines années.

Cette année, le compte d'exploitation boucle avec un léger découvert qui se traduit par une diminution du taux de couverture de 6 points de pourcentage. Ce découvert n'est pas alarmant dans la mesure où nous avons un taux de couverture confortable qui nous permettra de passer ces prochaines années durant lesquelles la Fondation devra faire face à une augmentation des bénéficiaires de rente.

En conclusion, je souhaite une longue vie à la Fondation RETAVAL afin qu'elle puisse continuer à offrir la possibilité aux travailleurs d'aspirer à une retraite anticipée bien méritée.



Bernard Tissières
Président

Sion, mai 2018

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **METALTEC VS** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **JARDINSUISSE VS** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport du Gérant

Pas d'augmentation du nombre de rentiers... pour l'instant...

Contrairement à ce qui se constate concrètement dans d'autres institutions similaires où l'impact de l'arrivée à la retraite anticipée de la génération des baby-boomers se fait déjà sentir, la Fondation RETAVAL ne dénombre pas – pas encore ? – d'augmentation du nombre de bénéficiaires de rente.

En effet, le nombre de nouveaux pré-retraités est resté stable en 2017, puisque l'exercice en enregistre 43 contre 41 une année auparavant. Plus de capitaux de prévoyance ont par voie de conséquence dû être constitués et compte tenu d'un volume de cotisations quasi identique, le résultat de l'exercice – bien que toujours équilibré – est légèrement négatif (CHF – 125'861.90).

Cependant, la situation financière de la Fondation est toujours des plus saines et des plus confortables. Le taux de couverture ne varie que très peu et se situe à un très enviable 223.8 % tandis que les fonds libres s'élèvent à CHF 9'695'444.00, soit plus d'une année et demie de cotisations !

Combien de temps est-ce que cela se poursuivra ainsi ?

Possible que RETAVAL reste stable encore ces prochaines années sans enregistrer de recrudescence importante du nombre de départs en retraite anticipée. L'étude de la pyramide des âges en page 7 essaiera d'apporter quelques ébauches de réponses. Toujours est-il que les expériences faites dans d'autres fondations de retraite anticipée du bâtiment, notamment dans le second œuvre de Suisse occidentale, montrent que la génération – nombreuse – des baby-boomers arrive en âge de bénéficier des prestations et qu'à un moment donné, la Fondation RETAVAL en subisse également les effets.

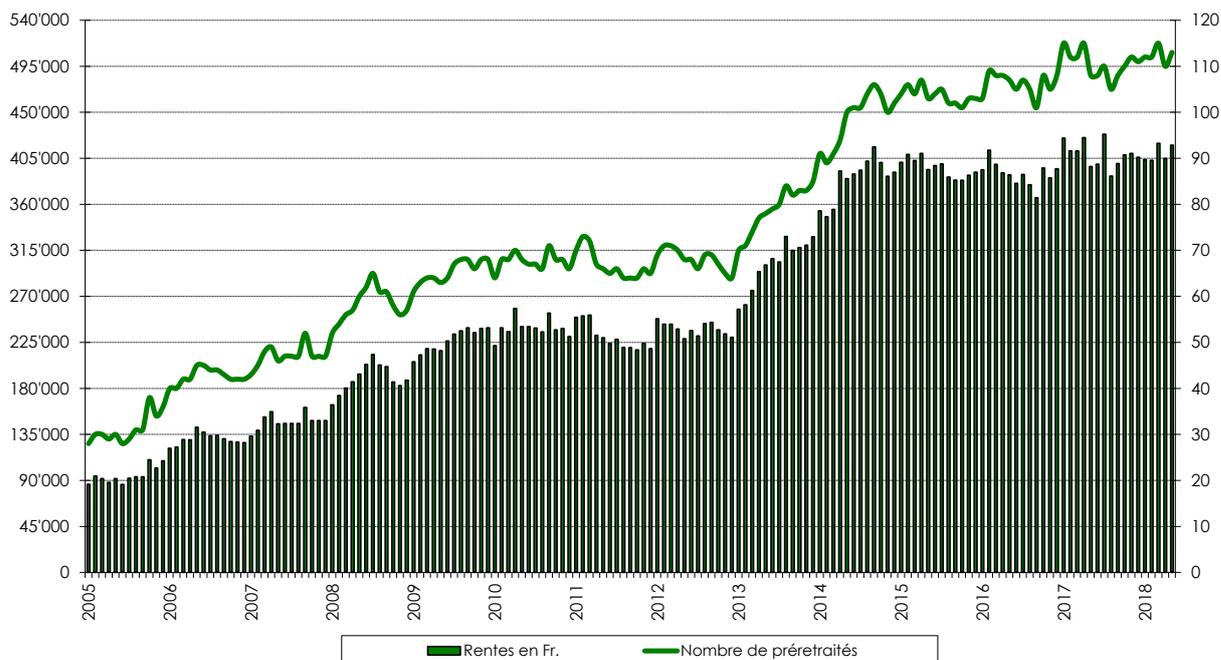
Le tableau ci-dessous résume les chiffres clefs de la Fondation et exprime la stabilité de l'institution :

	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	31	41	46	37	41	43	24
Durée moyenne de la retraite anticipée	32.4 mois	31.0 mois	31.7 mois	34.6 mois	32.7 mois	32.1 mois	35.0 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr 4'059	Fr 3'782	Fr 3'728	Fr 3'876	Fr 3'424	Fr 3'829	Fr 3'659
Cotisations travailleurs et employeurs	5.61 mios	5.94 mios	6.15 mios	6.03 mios	6.17 mios	6.18 mios	-
Constitution capitaux de prévoyance	4.67 mios	5.71 mios	6.19 mios	5.57 mios	5.43 mios	6.04 mios	-
Const. moyenne cap. prév. par rentier	Fr 150'525	Fr 139'176	Fr 134'571	Fr 150'528	Fr 132'551	Fr 140'569	-
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	285.4 %	241.1 %	222.4 %	224.7 %	230.4 %	223.8 %	-
Fonds libres	9.02 mios	9.14 mios	9.02 mios	9.33 mios	9.82 mios	9.70 mios	-

La structure de la Caisse, représentée dans le tableau ci-dessous, reste sensiblement la même :

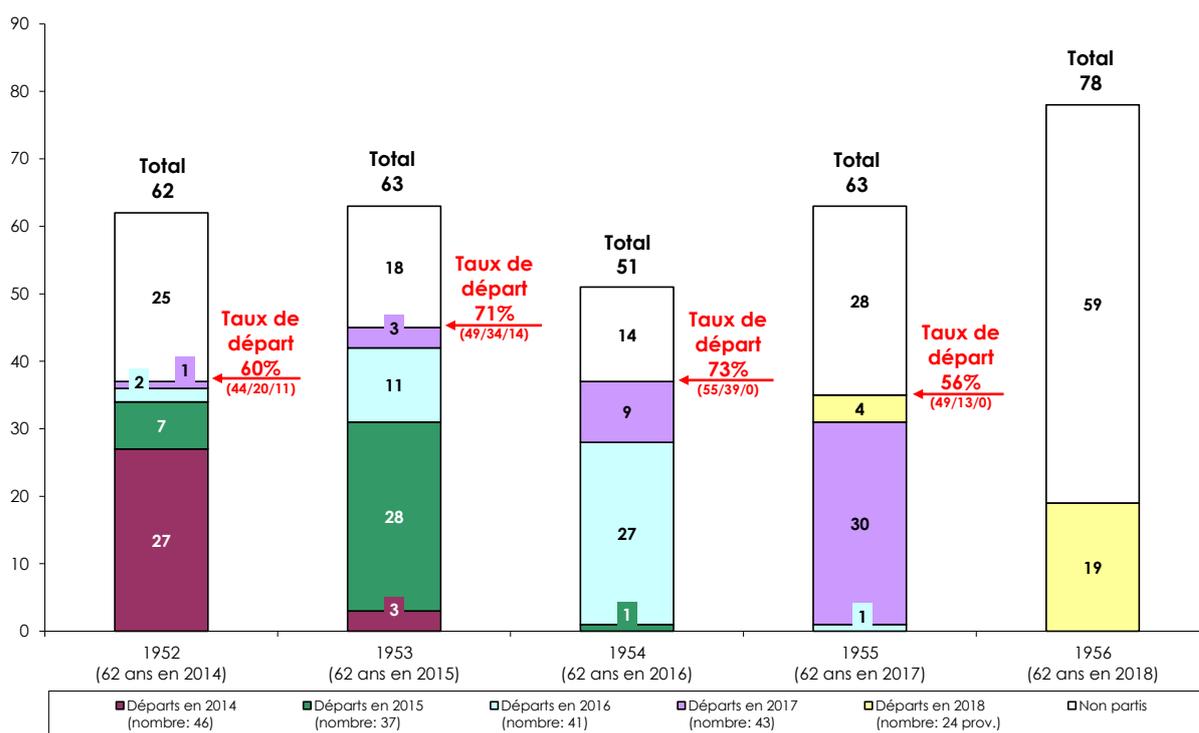
	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	327	42.1 %	2'807	36.4 %	150.6 mios	41.2 %
Construction métallique Tuyauterie industrielle	123	15.8 %	1'134	14.7 %	64.0 mios	17.5 %
Electricité	169	21.8 %	1'687	21.9 %	92.9 mios	25.4 %
Paysagisme	95	12.2 %	652	8.4 %	25.9 mios	7.1 %
Baillleurs de service	63	8.1 %	1'437	18.6 %	31.9 mios	8.7 %
	777	100.0 %	7'717	100.0 %	365.3 mios	100.0 %

statistiques 2017



état : mai 2018

Depuis le début de l'année 2017, le nombre de rentiers reste stable aux alentours des 110 bénéficiaires pour un montant légèrement supérieur à CHF 400'000.00 de rentes mensuelles versées.



état : mai 2018

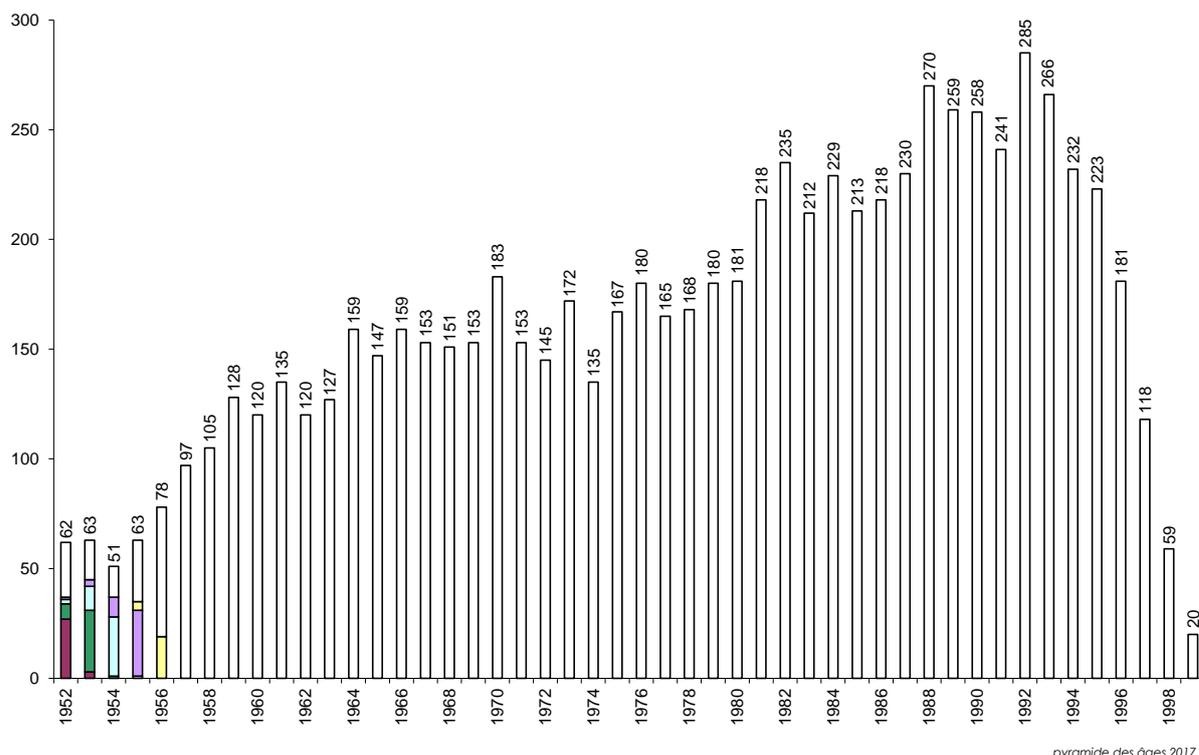
Le taux de départ en retraite anticipée pour la classe d'âge 1955, ayant eu 62 ans en 2017, montre qu'environ 6 travailleurs sur 10 ont cessé leur activité lucrative pour bénéficier des prestations de la Fondation RETAVAL. Si dans l'histoire de l'institution ce taux de départ a plus souvent été proche de 60% que de 70%, il est néanmoins en baisse par rapport aux deux dernières années.

Il est intéressant à relever qu'entre 61 et 62 ans, une diminution d'une dizaine de personnes environ est régulièrement constatée. Ces travailleurs quittent le monde professionnel juste avant l'âge de la retraite anticipée et n'en bénéficient pas. Probablement que pour un certain nombre d'entre eux des ennuis de santé en sont malheureusement la raison.

Fort de ces constats statistiques et en étudiant la pyramide des âges ci-dessous, on peut estimer que pour les deux prochaines années encore, le résultat structurel devrait rester relativement équilibré, mais la situation devrait se gâter par la suite. Cela n'est ni alarmant, ni surprenant. Pas alarmant car l'excellente situation financière de la Fondation RETAVAL lui permet de faire face et d'agir sans précipitation et en toute sérénité. Pas surprenant car cette évolution, déjà mise en lumière lors de la dernière étude actuarielle présentée en 2016 au Conseil de Fondation, est également constatée dans d'autres institutions similaires. La Fondation RETAVAL suit avec un décalage dans le temps. Cela reste bien sûr des estimations sommaires, mais la direction est donnée.

Classe	62 ans en...	Effectif (stats 2017)	Perte estimée	Solde du potentiel	Taux de départ	Départs estimés	Constitution cap. prév.	Cotisations (idem 2017)	Résultat structurel
1956	2018	78	./ 10	68	60 %	41	CHF 5.8 mios	CHF 6.2 mios	CHF + 0.4 mio
1957	2019	97	./ 15	82	60 %	49	CHF 6.9 mios	CHF 6.2 mios	CHF - 0.7 mio
1958	2020	105	./ 20	85	60 %	51	CHF 7.2 mios	CHF 6.2 mios	CHF - 1.0 mio
1959	2021	128	./ 25	103	60 %	62	CHF 8.7 mios	CHF 6.2 mios	CHF - 2.5 mios
1960	2022	120	./ 30	90	60 %	54	CHF 7.6 mios	CHF 6.2 mios	CHF - 1.4 mio

Ces perspectives d'avenir partent du postulat que la conjoncture économique actuelle ne se détériore pas et par voie de conséquence que le niveau de la masse salariale (et donc des cotisations) ainsi que le taux de départ en retraite anticipée restent stables à la situation d'aujourd'hui. Si d'aventure tel ne devrait pas être le cas et que la bonne marche des affaires ralentissait, le recul des cotisations ainsi qu'un accroissement du taux de départ en retraite anticipée qui ferait office de plan social pour les entreprises se conjugueraient pour aggraver la situation. Cet effet multiplicateur accélérerait la tendance et la situation financière de l'institution pourrait se dégrader plus rapidement.



Se préparer à l'avenir... avec sérénité, confiance et optimisme

Une étude actuarielle sur la base des données 2017 est prévue et sera présentée au Conseil de Fondation lors de sa prochaine séance. Elle donnera avec plus de précision les informations nécessaires à la prise de décision quant à l'évolution de la Fondation RETAVAL.

Fabien Chambovey
Gérant

Sion, mai 2018

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Placements	6.4	18'296'506.50	18'062'790.20
Liquidités		1'326'770.00	2'242'107.40
Débiteurs affiliés	7.4	1'707'711.20	1'705'516.35
Placements auprès de CAPAV	6.5	15'262'025.30	14'115'041.55
Administration fédérale des contributions (I.A.)		0.00	124.90
Comptes de régularisation actif		0.00	0.00
Actifs transitoires		0.00	0.00
T O T A L D E L' A C T I F		18'296'506.50	18'062'790.20

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Comptes de régularisation passif		770'214.45	711'253.35
Passifs transitoires	7.5	770'214.45	711'253.35
Capitaux de prévoyance		7'830'848.05	7'530'230.95
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	6'785'581.00	6'396'705.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'045'267.05	1'133'525.95
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		9'695'444.00	9'821'305.90
Fonds libres		9'695'444.00	9'821'305.90
T O T A L D U P A S S I F		18'296'506.50	18'062'790.20

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	6'182'194.85	6'173'034.60
Cotisations des salariés		3'091'097.45	3'086'517.25
Cotisations des employeurs		3'091'097.40	3'086'517.35
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>6'182'194.85</u>	<u>6'173'034.60</u>
Prestations réglementaires		-5'743'844.40	-5'384'285.25
Rentes de préretraite		-4'901'292.00	-4'645'669.00
Cotisations au 2e pilier		-842'552.40	-738'616.25
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-5'743'844.40</u>	<u>-5'384'285.25</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-300'617.10	-50'304.70
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		4'901'292.00	4'645'669.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		842'552.40	738'616.25
Constitution capital de prévoyance des rentes		-5'290'168.00	-4'592'513.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-754'293.50	-842'076.95
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>137'733.35</u>	<u>738'444.65</u>
Résultat net des placements	6.6	137'760.10	170'323.42
Intérêt des liquidités		-9'223.65	-3'936.33
Intérêt, rendement des titres		146'983.75	174'259.75
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-1'511.35	-1'442.60
Indemnités et frais de séances		-1'511.35	-1'175.15
Frais divers	7.2	0.00	-267.45
Frais d'administration		-399'844.00	-413'024.80
Administration générale	7.3	-393'668.00	-382'608.80
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-2'376.00	-27'540.00
Autorités de surveillance		-3'800.00	-2'876.00
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>-125'861.90</u>	<u>494'300.67</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>-125'861.90</u>	<u>494'300.67</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2012

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2017

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Bernard Tissières, <i>Président</i>		M. Patrice Cordonier, <i>Vice-Président</i>
	M. François Thurre		M. Paul Bovier
	M. Jeanny Morard		M. Louis-Philippe Gard
	M. Blaise Carron		M. Stéphane Meier

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M. Frédéric Pellat		M. Christian Solioz
---	--------------------	---	---------------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Eric Moix
Chef de Secteur

M. Fabien Chambovey
Gérant RETAVAL

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de Secteur et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2017		2016	
Technique et enveloppe du bâtiment	327	42.1%	323	42.0%
Construction métallique et tuyauterie industrielle	123	15.8%	125	16.3%
Electricité	169	21.8%	164	21.3%
Paysagisme	95	12.2%	88	11.4%
Bailleurs de services	63	8.1%	69	9.0%
	777	100.0%	769	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2017		2016	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'807	36.4%	2'710	35.5%
Construction métallique et tuyauterie industrielle	1'134	14.7%	1'185	15.5%
Electricité	1'687	21.9%	1'608	21.1%
Paysagisme	652	8.4%	570	7.5%
Bailleurs de services	1'437	18.6%	1'565	20.5%
	7'717	100.0%	7'638	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2017		31.12.2016	
Technique et enveloppe du bâtiment	36	32.7%	44	40.0%
Construction métallique et tuyauterie industrielle	36	32.7%	30	27.3%
Electricité	32	29.1%	27	24.5%
Paysagisme	6	5.5%	9	8.2%
	110	100.0%	110	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2017 CHF	2016 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	6'396'705.00	6'449'861.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	5'290'168.00	4'592'513.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 4'901'292.00	- 4'645'669.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>6'785'581.00</u>	<u>6'396'705.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2017 CHF	2016 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	1'133'525.95	1'030'065.25
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	754'293.50	842'076.95
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 842'552.40	- 738'616.25
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'045'267.05</u>	<u>1'133'525.95</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en avril 2016 effectuée sur la base des données au 31.12.2014. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 222.4 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel n'est toutefois pas assuré à plus long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De maintenir, pour le moment, un taux de cotisation de 1.7 % tout en prévoyant, dans la CCT qui sera négociée prochainement, d'obtenir une marge de manœuvre lui permettant, en cas de nécessité, d'augmenter rapidement ce taux de 0.3 point à 2.0 %.
- De suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas d'évolution défavorable par rapport aux attentes.

STÉPHANE RIESEN Directeur général adjoint Expert agréé LPP	VINCENT ABBET Fondé de pouvoir Expert agréé LPP
---	--

Sion, le 29 avril 2016

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2010

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Fortune sociale	(a) <u>17'526'292.05</u>	<u>17'351'536.85</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b) <u>7'830'848.05</u>	<u>7'530'230.95</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b) 223.81%	230.43%
5.9.2 Degré de couverture en liquidation	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Fortune sociale	(a) <u>17'526'292.05</u>	<u>17'351'536.85</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7'830'848.05	7'530'230.95
Autres réserves engagées	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b) <u>7'830'848.05</u>	<u>7'530'230.95</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b) 223.81%	230.43%
Réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres	<u>9'695'444.00</u>	<u>9'821'305.90</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Liquidités	1'326'770.00	2'242'107.40
Débiteurs affiliés	1'707'711.20	1'705'516.35
Placements auprès de CAPAV	15'262'025.30	14'115'041.55
Débiteur AFC	0.00	124.90
Total	<u>18'296'506.50</u>	<u>18'062'790.20</u>

6.5 Placement auprès de CAPAV

	2017 CHF	2016 CHF
Solde au 01.01	14'115'041.55	13'940'781.80
Apports	1'000'000.00	0.00
Intérêts (2017 1.00% / 2016 1.25%)	146'983.75	174'259.75
Total	<u>15'262'025.30</u>	<u>14'115'041.55</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	- 9'223.65	- 3'936.33
Intérêts sur placement CAPAV (2017 1.00% / 2016 1.25%)	146'983.75	174'259.75
Total	<u>137'760.10</u>	<u>170'323.42</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Cotisations des salariés	3'108'366.55	3'102'870.30
Cotisations individuelles	0.00	0.00
Récupération cotisations amorties	1'395.20	277.20
Pertes sur débiteurs	- 18'664.30	- 16'630.25
Total cotisations des salariés	<u>3'091'097.45</u>	<u>3'086'517.25</u>

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Cotisations des employeurs	3'108'366.50	3'102'870.30
Récupération cotisations amorties	1'395.15	277.25
Pertes sur débiteurs	- 18'664.25	- 16'630.20
Total cotisations des employeurs	<u>3'091'097.40</u>	<u>3'086'517.35</u>

Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>6'182'194.85</u>	<u>6'173'034.60</u>
---	----------------------------	----------------------------

7.2 Frais divers

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Frais bancaires	0.00	16.45
Charges diverses	<u>0.00</u>	<u>251.00</u>
Total	<u>0.00</u>	<u>267.45</u>

7.3 Administration générale

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Administration générale	<u>393'668.00</u>	<u>382'608.80</u>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Contributions à recevoir	<u>1'707'711.20</u>	<u>1'705'516.35</u>

7.5 Passifs transitoires

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	770'214.45	706'753.35
Rente en suspens en 2016 et annulée en 2017	<u>0.00</u>	<u>4'500.00</u>
Total	<u>770'214.45</u>	<u>711'253.35</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

- Le règlement sur les passifs de nature actuarielle, d'ores et déjà passé en revue par l'AS-SO, sera entériné par le Conseil de Fondation.
- Un règlement de placement succinct sera établi et adopté par le Conseil de Fondation.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES

Le Chef de Secteur

Le Gérant RETAVAL



Éric MOIX



Fabien CHAMBOVEY

Sion, mai 2018

VI. Rapport de l'organe de révision



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BATIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL), A SION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL) comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2017 arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

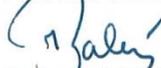
Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



Marc-André Ballestraz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Joël Sarrasin
Expert-réviseur agréé

Sion, le 14 mai 2018

5 ex.

Annexe: comptes annuels établis par la Fondation



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch